



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le Mercredi 23 août 2023 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Robert Tremblay, Conseiller # 1
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

EST ABSENT :

Poste vacant, Conseillère # 2
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

Personnes du public assiste à la séance extraordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte, il confirme les présences pour le quorum de la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2308-08

Il est proposé par **Monsieur Robert Tremblay** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour emprunt temporaire
 - 3.1- TECQ 2019-2023
 - 3.2- PAFIRS
 - 3.3- Prima



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

3.4- PRABAM

4. Demande introductive d'instance, de M Bernier, Demandeur
5. Prix pour concours Fierté Embellissons le village Saint-Léandre
6. Vérification de conformité fosse septique # 9899-18-9908
7. Période des questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. RÉOLUTION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE

André Marcil, trésorier, explique qu'afin de réaliser les travaux en lien avec les aides financières des différents ministères, les sommes autorisées doivent être payer par la municipalité et remboursées une fois le projet terminé et qu'une reddition de compte faite par un vérificateur externe.

3.1- TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION 2308-09

La résolution #2308-09, décrétant un emprunt temporaire de 844 249\$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 moins la somme reçue en 2023 de 197 940\$ soit un montant à financer de 646 309\$ par emprunt temporaire de la TECQ;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTEDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales datée du 7 juillet 2021 afin de permettre les travaux de priorité 4 de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'Il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 646 309\$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 646 309\$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans ou avant lors du versement de la subvention après la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

reddition de compte auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre l'institution financière et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires autorisés à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2- PAFIRS

RÉSOLUTION 2308-10

La résolution #2308-10, décrétant un emprunt temporaire de 111 968.31\$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme PAFIRS;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTEDU la confirmation de la subvention du ministère du Sport, du Loisir et du Plein Air datée du 22 juin 2023 afin de permettre l'aménagement d'une patinoire extérieur sur le terrain de la municipalité près de l'École de St-Léandre;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'Il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 111 968.31\$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Madame Joyce Truchon de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues à la subvention du ministère du Sport, du Loisir et du Plein Air dans le cadre du programme PAFIRS, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 111 968.31\$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans ou avant lors du versement de la subvention après la reddition de compte auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre l'institution financière et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

autorisés à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.3- PRIMA

RÉSOLUTION 2308-11

La résolution #2308-11, décrétant un emprunt temporaire de 89 640\$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme PRIMA;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTEDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales et du ministère à la Santé et aux Aînés datée du 6 avril 2023 afin de permettre l'aménagement d'un parc intergénérationnel sur le terrain de la municipalité près de l'École de St-Léandre;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'Il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 86 940\$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Monsieur Robert Tremblay de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales et du ministère à la Santé et aux Aînés dans le cadre du programme PRIMA, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 86 940\$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans ou avant lors du versement de la subvention après la reddition de compte auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre l'institution financière et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires autorisés à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

3.4- PRABAM

RÉSOLUTION 2308-12

La résolution #2308-12, décrétant un emprunt temporaire de 75 000\$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme PRABAM;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales du 21 juin 2021 afin de permettre des travaux sur les infrastructures municipales de la municipalité de St-Léandre;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 75 000\$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Madame Julie Michaud de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales dans le cadre du programme PRABAM, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 75 000\$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans ou avant lors du versement de la subvention après la reddition de compte auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre l'institution financière et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires autorisés à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Demande introductive d'instance, de M Bernier, Demandeur

À la suite à la réception d'une demande introductive d'instance de Monsieur Roger Bernier, demandeur.

RÉSOLUTION 2308-13



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Il est proposé par Madame Joyce Truchon de mandater la firme d'avocats Tremblay Tremblay de Matane afin de répondre à cette demande introductive d'instance pour les personnes concernées par cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Prix pour concours Fierté Embellissons le village Saint-Léandre

André Marcil, annonce que le concours de Fierté Embellissons le Village de Saint-Léandre en cours et qu'il est important d'annoncer les prix qui pourront être gagnés.

RÉSOLUTION 2308-14

Il est proposé par Madame Julie Michaud d'accepter d'offrir 3 prix en argent pour un total de 1 000\$ soit un montant 500.\$ pour le premier prix, 300\$ pour la 2^e place et 200\$ pour la troisième place toute catégorie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6. Vérification de conformité fosse septique # 9899-18-9908

André Marcil informe les personnes présentes qu'une vérification de non-conformité doit être faite afin de confirmer si l'installation septique est conforme avec les règlements et lois en vigueur.

RÉSOLUTION 2308 -15

Il est proposé par Monsieur Robert Tremblay de mandater l'inspecteur en bâtiment, Monsieur Louis-Pascal Laforest et ou une firme spécialisée dans l'analyse et la vérification de la conformité de l'installation septique pour le matricule # 9899-18-9908.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7. Période des questions

Une période des questions est tenue.

8. Levée de la séance extraordinaire

RÉSOLUTION 2308-16

Il est proposé par Madame Julie Michaud résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 26 août 2023, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier